



RAPPORT DU DIRECTOIRE
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 31 MAI 2017

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

A caractère ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2016 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions) ;
- L'affectation du résultat de l'exercice 2016 et la fixation du dividende (3^{ème} résolution) ;
- L'option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4^{ème} résolution) ;
- Les conventions et engagements réglementés au cours de l'exercice 2016 (5^{ème} résolution) ;
- Le renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de surveillance, MM. Simon Badinter et Jean Charest (6^{ème} et 7^{ème} résolutions) ;
- La nomination d'un membre du Conseil de surveillance, M. Maurice Lévy, et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Maurice Lévy, en tant que Président du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} juin 2017 (8^{ème} résolution) ;
- Le renouvellement du mandat de co-Commissaires aux comptes titulaire du Cabinet Mazars (9^{ème} résolution) ;
- L'avis de l'Assemblée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Mme Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance (10^{ème} résolution) ;
- L'avis de l'Assemblée sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016 à M. Maurice Lévy, Président du Directoire et l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Maurice Lévy, en tant que Président du Directoire du 1^{er} janvier au 31 mai 2017, au titre de l'exercice 2017 (11^{ème} résolution) ;
- L'avis de l'Assemblée sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016 à M. Kevin Roberts, membre du Directoire jusqu'au 31 août 2016

- (12^{ème} résolution), M. Jean-Michel Etienne (13^{ème} résolution) et Mme Anne-Gabrielle Heilbronner, membres du Directoire (14^{ème} résolution) ;
- L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence, des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2017 (15^{ème} résolution) et à Mme Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance jusqu'au 31 mai 2017, au titre de l'exercice 2017 (16^{ème} résolution) ;
 - L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Arthur Sadoun, nouveau Président du Directoire à compter du 1^{er} juin 2017 (17^{ème} résolution), M. Jean-Michel Etienne, membre du Directoire (18^{ème} résolution) et Mme Anne-Gabrielle Heilbronner, membres du Directoire (19^{ème} résolution) et M. Steve King, en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 1^{er} juin 2017, au titre de l'exercice 2017 (20^{ème} résolution) ;
 - L'approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce concernant les engagements et indemnités de fin de mandat et/ou de non-concurrence au bénéfice de MM. Arthur Sadoun dans le cadre de sa nomination en qualité de Président du Directoire à compter du 1^{er} juin 2017 (21^{ème} résolution) et Steve King dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire à compter du 1^{er} juin 2017 (22^{ème} résolution) ;
 - L'autorisation de l'Assemblée à donner au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (23^{ème} résolution).

A caractère extraordinaire :

- L'autorisation de l'Assemblée à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (24^{ème} résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % par an (25^{ème} résolution) ;
- La délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (26^{ème} résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à consentir au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, au profit :
 - des adhérents à un plan d'épargne entreprise (27^{ème} résolution) ;
 - de certaines catégories de bénéficiaires (28^{ème} résolution) ;
- La modification de l'article 13 des statuts de la Société en vue de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce (29^{ème} résolution).

A caractère ordinaire :

- Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités (30^{ème} résolution).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2016 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit et du Conseil de surveillance, d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution) qui font apparaître un bénéfice de 220 372 145,95 euros et les comptes consolidés (2^{ème} résolution) qui font apparaître un résultat net consolidé part du Groupe de (527 millions) d'euros.

Pour une information plus détaillée sur les comptes et la marche des affaires du Groupe, vous pouvez vous reporter aux chapitres 3 à 5 du Document de référence 2016 (Rapport Financier Annuel). Ce dernier est consultable sur le site de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (3^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - du bénéfice de l'exercice 2016 de | 220 372 145,95 euros |
| - de la dotation à la réserve légale | (396 880,36) euros |
| - du report à nouveau créateur antérieur de | <u>392 598 594,25 euros</u> |

s'élève à 612 573 859,84 euros

- à la distribution aux actions
(sur la base d'un dividende unitaire de 1,85 euro et d'un nombre d'actions de 225 945 387, incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2016) soit 417 998 965,95 euros

- et le solde au report à nouveau créateur pour 194 574 893,89 euros

Cette distribution présente un dividende de 1,85 euro par action de 0,40 euro de nominal dont la mise en paiement est fixée au 4 juillet 2017.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Le dividende unitaire proposé de 1,85 euro, en progression de 15,6 % par rapport à l'exercice précédent représente un taux de distribution de 41,50 % du bénéfice net courant par action dilué. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Au cours des 3 derniers exercices, le dividende par action a été de 1,60 euro en 2015, 1,20 euro en 2014 et 1,10 euro en 2013.

Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4^{ème} résolution)

Conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, nous vous proposons dans la 4^{ème} résolution d'accorder à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Toutefois, leur date de jouissance est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 95 % de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la 3^{ème} résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 6 juin au 26 juin 2017 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. A l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 4 juillet 2017. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 4 juillet 2017.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Conventions et engagements réglementés au cours de l'exercice 2016 (5^{ème} résolution)

Conformément à la loi, le Conseil de surveillance a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieures dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016. La 5^{ème} résolution vous propose de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui ne comporte aucune convention

réglementée nouvelle intervenue au cours de l'exercice 2016 non déjà approuvée par l'Assemblée générale.

Ce rapport est inclus dans le Document de référence 2016 à la section 2.3.4.

Renouvellement de deux mandats de membre du Conseil de surveillance (6^{ème} et 7^{ème} résolutions)

Le Conseil de surveillance vous propose, sur recommandation du Comité de nomination, de renouveler les mandats de MM. Simon Badinter et Jean Charest, membres du Conseil de surveillance, qui arriveront à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Ces renouvellements pour une durée de quatre ans arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Vous trouverez en annexe du présent rapport les biographies résumées de ces deux membres du Conseil de surveillance.

Les renseignements détaillés relatifs aux membres du Conseil de surveillance sont mentionnés dans le Document de référence 2016 à la section 2.1.1.1. « Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2016 ».

Nomination de M. Maurice Lévy en qualité de membre du Conseil de surveillance et approbation des principes et critères de la rémunération au titre de 2017 de M. Maurice Lévy en tant que Président du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} juin 2017 (8^{ème} résolution)

Le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de nomination, a sollicité de M. Maurice Lévy, dont le mandat de Président du Directoire arrive à échéance, de rejoindre le Conseil de surveillance en qualité de Président du Conseil. Cette nomination, à compter du 1^{er} juin 2017, permettrait d'assurer une transition progressive et harmonieuse à la présidence du Directoire par son successeur M. Arthur Sadoun et d'accompagner la nouvelle équipe dirigeante qui sera enrichie par l'arrivée de M. Steve King. La 8^{ème} résolution soumet à votre décision la nomination de M. Maurice Lévy en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 et ainsi permettre au Conseil de surveillance de le nommer Président du Conseil.

Dans ce contexte, vous aurez également à approuver, dans la même résolution, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Maurice Lévy en tant que Président du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} juin 2017, au titre de l'exercice 2017.

M. Maurice Lévy dans son nouveau rôle de Président du Conseil de surveillance accompagnerait de manière active mais non opérationnelle le nouveau Directoire dans cette phase de transition progressive, et plus particulièrement poursuivrait avec les grands clients du Groupe la relation de confiance engagée il y a souvent plusieurs décennies, serait consulté par les membres du Directoire sur tous les événements significatifs, coordonnerait les efforts auprès des pouvoirs publics dans les pays où opère Publicis, et ferait bénéficier le Groupe de ses 46 années d'expérience.

En contrepartie de cet investissement, et de l'abandon de l'indemnité de non-concurrence de 1 800 000 euros bruts annuels pendant trois ans dont il bénéficiait en compensation de l'engagement de non-concurrence autorisé par le Conseil de surveillance du 17 mars 2008 et approuvé par l'Assemblée des actionnaires du 3 juin 2008, le Conseil de surveillance fixerait la rémunération de M. Maurice Lévy en tant que Président du Conseil à compter du 1^{er} juin 2017 à 2 800 000 euros bruts annuels.

La politique de rémunération de M. Maurice Lévy en tant que Président du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} juin 2017 est présentée à la section 2.2.2.2 « Rémunération de M. Maurice Lévy au titre de l'exercice 2017 » paragraphe B du Document de référence 2016.

Vous trouverez en annexe du rapport la biographie résumée de M. Maurice Lévy.

Les renseignements détaillés relatifs aux membres du Directoire sont mentionnés dans le Document de référence 2016 à la section 2.1.1.2. « Composition du Directoire au 31 décembre 2016 ».

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars (9^{ème} résolution)

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité d'audit, vous propose, par la 9^{ème} résolution, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, en conformité avec la réglementation.

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la Présidente du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire (10^{ème} à 14^{ème} résolutions)

En application de la recommandation du § 26 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, il vous est proposé, aux 10^{ème} à 14^{ème} résolutions, d'émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, à Mme Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance, M. Maurice Lévy, Président du Directoire, MM. Kevin Roberts (au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016) et Jean-Michel Etienne et Mme Anne-Gabrielle Heilbronner, membres du Directoire. Il est à souligner que le vote des actionnaires sur les éléments de rémunérations a été étendu cette année à la Présidente du Conseil de surveillance.

Cette recommandation s'applique une dernière fois lors de l'Assemblée générale 2017, les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transformation, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie, dite loi Sapin II, prendra le relais en 2018.

Les éléments de la rémunération, au titre de l'exercice 2016, de Mme Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance, sont détaillés dans le Document de référence 2016 aux sections 2.2.1.3 et de M. Maurice Lévy, Président du Directoire, à la section 2.2.2.1. Les éléments de la rémunération de chacun des membres du Directoire (hors le Président), au titre de l'exercice 2016, sont détaillés à la section 2.2.3.3 pour M. Kevin Roberts au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016, à la section 2.2.3.4 paragraphe A pour M. Jean-Michel Etienne et à la section 2.2.3.5 paragraphe A pour Mme Anne-Gabrielle Heilbronner.

Les tableaux sur les éléments de la rémunération soumis à votre avis figurent dans le Document de référence 2016 à la section 2.2.4.2 « Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, soumis à l'Assemblée générale des actionnaires pour avis » et sont également présentés ci-après.

Résolution 10

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à **Mme Elisabeth Badinter**, Présidente du Conseil de surveillance

Élément de rémunération	Montants en € ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	240 000	Cette rémunération est inchangée depuis 2012
Rémunération variable	N/A	N/A
Jetons de présence	55 000	versés en raison de sa participation aux séances du Conseil de surveillance dont elle est Présidente, aux réunions du Comité de nomination dont elle est également Présidente et du Comité des risques et stratégies dont elle est membre
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	N/A
Avantages de toute nature	N/A	N/A

Résolution 11

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à **M. Maurice Lévy**, Président du Directoire

Élément de rémunération	Montants en € ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	N/A	N/A
Rémunération variable	2 500 000	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers, boursier et individuels non financiers ⁽¹⁾
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	3 477	Il s'agit de la cotisation patronale du contrat collectif prévoyance
Avantages de toute nature	N/A	N/A

⁽¹⁾ Le détail de cette rémunération variable est précisé à la section 2.2.2.1 « Rémunération de M. Maurice Lévy au titre de l'exercice 2016 » du Document de référence 2016.

La 11^{ème} résolution vous propose également d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Maurice Lévy, en tant que Président du Directoire du 1^{er} janvier au 31 mai 2017, au titre de l'exercice 2017 (sous réserve de sa nomination en tant que membre du Conseil de surveillance, 8^{ème} résolution). Le mandat de M. Maurice Lévy en tant que Président du Directoire prenant fin le 31 mai 2017, il est apparu impossible au Conseil de surveillance de mesurer la performance du Groupe uniquement sur les cinq premiers mois de 2017. Le Conseil de surveillance de Publicis Groupe SA a donc décidé d'étendre le montant de la rémunération obtenue au titre de 2016 et de la fixer *prorata temporis* pour l'exercice 2017.

La politique de rémunération de M. Maurice Lévy en tant que Président du Directoire jusqu'au 31 mai 2017 est présentée à la section 2.2.2.2 « Rémunération de M. Maurice Lévy au titre de l'exercice 2017 » paragraphe A du Document de référence 2016.

Résolution 12

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de la période comprise entre le 1^{er} janvier et 31 août 2016 à **M. Kevin Roberts**, membre du Directoire jusqu'au 31 août 2016

Élément de rémunération	Montants en € ou valorisation comptable soumis au vote ⁽¹⁾	Présentation
Rémunération fixe	597 840	Pour la période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 août 2016, rémunération inchangée par rapport à 2015
Rémunération variable ⁽²⁾	1 407 315 ⁽²⁾	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers et individuels non financiers ⁽³⁾
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	En lieu et place de contrats de retraite complémentaire qui avaient été prévus lors de l'acquisition de Saatchi & Saatchi, l'engagement a été pris de verser ce montant brut chaque année
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	28 632	Il s'agit d'un contrat de santé
Avantages de toute nature	N/A	N/A

⁽¹⁾ Rémunération déterminée et versée en dollars US. La conversion en euros est effectuée au cours moyen de 1 \$ = 0,89676€ en 2016 (moyenne du 1^{er} janvier au 31 août 2016).

⁽²⁾ La partie variable inclut un versement contractuel de pension *prorata temporis*.

⁽³⁾ Le détail de cette rémunération variable est précisé à la section 2.2.3.3 « Rémunération de M. Kevin Roberts, membre du Directoire jusqu'au 31 août 2016 » du Document de référence 2016.

Résolution 13

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à **M. Jean-Michel Etienne**, membre du Directoire

Élément de rémunération	Montants en € ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	840 000	Conformément à la politique du Groupe, la rémunération a été revue dans le cadre du cycle de 2 ans
Rémunération variable	630 000	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers et individuels non financiers ⁽¹⁾
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution maximum annuelle d'options et/ou d'actions de performance	1 911 444	Ce montant correspond à la valorisation maximum annuelle dans les comptes consolidés des actions attribuées au titre des plans d'actions de performance LTIP 2016-2018 et Lionlead3. Le nombre d'actions finalement remis à l'issue de la période d'acquisition de trois ans dépendra du niveau d'atteinte des objectifs fixés pour chaque plan (historiquement de l'ordre de 50 %), ainsi que du cours de l'action pour le LionLead3
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 644	Il s'agit de la cotisation patronale des contrats de santé et de prévoyance collectifs
Avantages de toute nature	N/A	N/A

⁽¹⁾ Le détail de cette rémunération variable est précisé à la section 2.2.3.4 « Rémunération de M. Jean-Michel Etienne, membre du Directoire » § A du Document de référence 2016.

Résolution 14

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à **Mme Anne-Gabrielle Heilbronner**, membre du Directoire

Élément de rémunération	Montants en € ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	600 000	Conformément à la politique du Groupe, la rémunération a été revue dans le cadre du cycle de 2 ans
Rémunération variable	480 000	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers et individuels non financiers ⁽¹⁾
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution maximum annuelle d'options et/ou d'actions de performance	822 226	Ce montant correspond à la valorisation maximum annuelle dans les comptes consolidés des actions attribuées au titre des plans d'actions de performance LTIP 2016-2018 et Lionlead3. Le nombre d'actions finalement remis à l'issue de la période d'acquisition de trois ans dépendra du niveau d'atteinte des objectifs fixés pour chaque plan (historiquement de l'ordre de 50 %), ainsi que du cours de l'action pour le LionLead3
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 644	Il s'agit de la cotisation patronale des contrats de santé et de prévoyance collectifs
Avantages de toute nature	N/A	N/A

⁽¹⁾ Le détail de cette rémunération variable est précisé à la section 2.2.3.5 « Rémunération de Mme Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire » § A du Document de référence 2016.

Approbation des principes et critères de la rémunération au titre de 2017 applicables aux mandataires sociaux de la société (15^{ème} à 20^{ème} résolutions)

La loi dite Sapin II, précitée, prévoit que les actionnaires devront désormais se prononcer chaque année sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire.

A cette fin, six résolutions seront proposées, respectivement pour les membres du Conseil de surveillance (15^{ème} résolution), la Présidente du Conseil de surveillance (16^{ème} résolution), le nouveau Président du Directoire (17^{ème} résolution) et les autres membres du Directoire actuels et futurs (18^{ème} à 20^{ème} résolutions). Des résolutions de cette nature seront soumises chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi. Si l'Assemblée générale n'approuvait pas ces résolutions, les rémunérations seraient déterminées conformément aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent, ou en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Il est rappelé que les résolutions 8 et 11, ci-dessus, soumettent également à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Maurice Lévy d'une part, en tant que Président du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} juin 2017 (8^{ème} résolution) et d'autre part, en tant que Président du Directoire du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 (11^{ème} résolution).

Il est précisé que le versement, en 2018, des éléments de rémunérations variables et exceptionnelles composant la rémunération au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

La 15^{ème} résolution soumet à votre approbation les principes et critères d'attribution des jetons de présence au titre de 2017 pour les membres du Conseil de surveillance. Les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir des jetons de présence attribués en fonction de leur participation aux séances du Conseil et aux réunions des Comités du Conseil. Le montant attribué pour chaque séance de Conseil ou de Comité est de 5 000 euros par membre, dans la limite de l'enveloppe annuelle globale de 1 200 000 euros approuvée par l'Assemblée des actionnaires du 28 mai 2014.

La 16^{ème} résolution soumet à vote approbation les principes et critères de la rémunération de Mme Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance jusqu'au 31 mai 2017. La rémunération fixe de Mme Elisabeth Badinter, en sa qualité de Présidente du Conseil de surveillance est de 240 000 euros bruts par an. Cette rémunération est inchangée depuis 2012. Sous réserve de la nomination par l'Assemblée de M. Maurice Lévy en tant que membre du Conseil de surveillance puis de sa nomination par le Conseil en qualité de Président, Mme Elisabeth Badinter serait nommée, à compter du 1^{er} juin 2017, Vice-Présidente du Conseil de surveillance. Au titre de ce mandat, Mme Elisabeth Badinter ne serait pas rémunérée.

Pour plus détails, vous pouvez vous référer au Document de référence 2016 section 2.2.1.1 « Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance » et section 2.2.1.2 « Politique de rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance ».

Les résolutions 17 à 20 soumettent à votre approbation les principes et critères de la rémunération de chacun des membres actuels et futurs du Directoire. Les éléments détaillés de ces rémunérations sont explicités dans la section 2.2.3.2 paragraphe A pour M. Arthur Sadoun, nouveau Président du Directoire à compter du 1^{er} juin 2017, section 2.2.3.4 paragraphe B pour M. Jean-Michel Etienne et section 2.2.3.5 paragraphe B pour Mme Anne-Gabrielle Heilbronner, membres du Directoire actuels et enfin section 2.2.3.6 paragraphe A pour M. Steve King, nouveau membre du Directoire à compter du 1^{er} juin 2017.

Pour que vous puissiez juger pleinement de la portée de votre vote, vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif des éléments de rémunération de chacun des membres actuels et futurs du Directoire au titre de 2017

Directoire	Fixe annuel brut	Variable annuel cible si tous les objectifs sont atteints	Variable long terme soumis à des conditions de performance et de présence	Prévoyance et frais de santé	Contrat de travail	Indemnité de départ soumise à des conditions de performance	Indemnité de non concurrence	Autres
Arthur Sadoun A compter du 1 ^{er} juin 2017	1 000 000 €	200 % du fixe annuel	✓	✓	—	✓ Soumise à l'approbation de l'AGM du 31/05/2017	✓ Soumise à l'approbation de l'AGM du 31/05/2017	Abonnement à une compagnie de taxis et remboursement des frais de représentation
Jean-Michel Etienne	840 000 €	100 % du fixe annuel	✓	✓	✓	✓ Approuvée par l'AGM du 27/05/2015	—	Utilisation de l'un des véhicules de société
Anne-Gabrielle Heilbronner	600 000 €	100 % du fixe annuel	✓	✓	✓	✓ Approuvée par l'AGM du 27/05/2015	✓	Utilisation de l'un des véhicules de société
Steve King A compter du 1 ^{er} juin 2017	900 000 €	160 % du fixe annuel	✓	✓	✓	✓ Soumise à l'approbation de l'AGM du 31/05/2017	—	Remboursement des frais liés à son véhicule

Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce concernant les engagements et indemnités de fin de mandat et/ou de non-concurrence de MM. Arthur Sadoun, dans le cadre de sa nomination en qualité de Président du Directoire à compter du 1^{er} juin 2017, et Steve King, dans le cadre de sa nomination, en qualité de membre du Directoire à compter du 1^{er} juin 2017 (21^{ème} et 22^{ème} résolutions)

M. Arthur Sadoun : indemnité de départ ou engagement de non-concurrence

Le Conseil de surveillance a décidé qu'en cas de départ contraint ou lié à un changement de contrôle ou de stratégie et sauf en cas de faute grave ou lourde, M. Arthur Sadoun aura droit à une indemnité de fin de mandat. Le montant de l'indemnité serait égal à un an de rémunération globale brute (part fixe et part variable cible) calculée sur la moyenne des vingt-quatre derniers mois de rémunération.

Il aura en outre le droit d'exercer les options de souscription et/ou d'achats d'actions qui lui auront été attribuées et de conserver *pro rata temporis* le droit aux actions gratuites qui lui auront été consenties depuis plus de deux ans, sous réserve des conditions de performance indiquées dans le règlement du plan concerné.

Cette indemnité sera soumise à condition de performance : le montant de l'indemnité de fin de mandat ne sera intégralement dû que si le montant moyen annuel des bonus acquis par M. Arthur Sadoun au titre des trois années précédant la cessation de ses fonctions est au moins égal à 75 % de son « bonus cible ». Si le montant moyen annuel est inférieur à 25 % du « bonus cible », aucune somme ni avantage ne sera dû. Si le montant moyen annuel est compris entre 25 % et 75 % du « bonus cible », les sommes et avantages seront calculés proportionnellement entre 0 et 100 % en appliquant la règle de trois. L'indemnité de fin de mandat ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil de surveillance de la réalisation des conditions de performance, appréciée à la date de cessation du mandat de membre du Directoire.

Le Conseil de surveillance a décidé également de soumettre M. Arthur Sadoun, en cas de démission, à un engagement de non-concurrence et de non sollicitation de personnel pendant les deux ans qui suivent la cessation de ses fonctions de Président du Directoire de Publicis Groupe SA. En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence, M. Arthur Sadoun recevra une indemnité (payable par avance mensuelle), dont le montant sera égal à deux ans de rémunération globale brute (part fixe et part variable cible) calculée sur la moyenne des vingt-quatre derniers mois de rémunération. Le Conseil de surveillance pourra renoncer à l'exécution de cette clause.

M. Arthur Sadoun ne sera pas soumis à un engagement de non-concurrence en cas de départ contraint.

La 21^{ème} résolution soumet à votre approbation ces indemnités de départ ou de non-concurrence décrites également dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Ledit rapport des Commissaires aux comptes est consultable à la section 2.3.4 du Document de référence 2016.

M. Steve King : indemnité de départ et engagement de non-concurrence

Le Conseil de surveillance a confirmé conserver le montant de l'indemnité de départ et les conditions d'engagement de non-concurrence de M. Steve King tels que prévues dans son contrat de travail avec une des filiales du Groupe au Royaume-Uni. Aucune autre indemnité ne sera due.

Le Conseil de surveillance a décidé qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie et sauf en cas de faute grave ou lourde, M. Steve King aura droit à cette seule indemnité de départ.

Sous réserve que M. Steve King ne conserve pas de fonctions salariées au sein de Publicis Groupe, le montant de l'indemnité serait égal à un an de rémunération globale brute (part fixe et part variable cible). Il aura en outre le droit d'exercer les options de souscription et/ou d'achats d'actions qui lui auront été attribuées et de conserver *pro rata temporis* le droit aux actions gratuites qui lui auront été consenties depuis plus de deux ans, sous réserve des conditions de performance indiquées dans le règlement du plan concerné.

Cette indemnité de départ sera soumise à condition de performance : le montant de l'indemnité ne sera intégralement dû que si le montant moyen annuel des bonus acquis par M. Steve King au titre des trois années précédant la cessation de ses fonctions est au moins égal à 75 % de son « bonus cible ». Si le montant moyen annuel est inférieur à 25 % du « bonus cible », aucune somme ni avantage ne sera dû. Si le montant moyen annuel est compris entre 25 % et 75 % du « bonus cible », les sommes et avantages seront calculés proportionnellement entre 0 et 100 %

en appliquant la règle de trois. L'indemnité de départ ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil de surveillance de la réalisation des conditions de performance, appréciée à la date de cessation du mandat de membre du Directoire.

M. Steve King est soumis à une obligation de non-concurrence dans son contrat de travail avec une filiale britannique du Groupe ; cette obligation n'est pas rémunérée comme le permet la réglementation locale applicable. Le Conseil de surveillance a confirmé que le cumul de cette indemnité de départ et d'une éventuelle indemnité de non-concurrence ne pourra pas excéder douze mois de la rémunération totale (rémunération fixe et variable cible).

La 22^{ème} résolution soumet à votre approbation ces indemnités de départ et de non-concurrence décrites également dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Ledit rapport des Commissaires aux comptes est consultable à la section 2.3.4 du Document de référence 2016.

Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (23^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 arrivera à échéance prochainement aussi nous vous demandons, par la 17^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, à procéder ou faire procéder à des achats par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital et dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Les objectifs du nouveau programme sont détaillés dans le texte de la résolution. Les achats d'actions pourraient être effectués en vue notamment de :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe SA dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- L'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation prévue à la 24^{ème} résolution, ci-dessous ;
- La mise en œuvre de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la réglementation en vigueur.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, acquérir des actions, céder les actions rachetées ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être. Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à quatre-vingt-dix euros (90 €), hors frais, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options et étant entendu par ailleurs que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra pas, à quelque moment que ce soit, excéder 10 % des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, et l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à deux milliards trente-trois millions cinq cent huit mille quatre-vingt-trois euros (2 033 508 483 €).

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016.

En 2016, la Société a cédé 410 327 actions auto-détenues aux bénéficiaires de stock-options qui ont levé leurs options d'achat d'actions pendant l'exercice et a livré, au titre des plans d'actions gratuites, 184 462 actions existantes.

Par ailleurs, au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société a procédé au cours de l'exercice 2016 à l'acquisition de 1 539 706 actions au cours moyen d'achat de 61,41 euros et a cédé 1 584 153 actions au cours moyen de vente de 62,10 euros.

Au 31 décembre 2016, Publicis Groupe SA détenait 577 603 actions (0,26 %) de son propre capital, pour un prix de revient global de 25 780 917 euros et un prix moyen unitaire de 44,63 euros.

Le 13 mars 2017, La Société a mis en place un contrat d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissements dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Le contrat porte sur un volume maximal de 5 millions d'actions dont le cours moyen d'achat ne doit pas excéder les limites fixées par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016. Le prix d'achat de ces actions sera calculé à partir de la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes des actions observés chaque jour pendant la période de rachat, et ne pourra lui être supérieur. La période d'achat prévue par le contrat courra du 14 mars 2017 au 30 juin 2017 au plus tard.

Le descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 est consultable sur le site de Publicis Groupe.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de réduire le capital par annulation de tout ou partie des actions propres détenues par la Société (24^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 arrivera à échéance prochainement aussi nous vous demandons, dans la 24^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social en procédant à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi, par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions Publicis Groupe SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, notamment au terme de la 23^{ème} résolution qui précède, et plus généralement des actions propres détenues par Publicis Groupe SA.

La différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de primes et réserves disponibles de son choix.

Cette autorisation privera d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, la délégation antérieure donnée au Directoire par l'Assemblée générale en date du 27 mai 2015, par le vote de la 17^{ème} résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de l'autorisation donnée en 2015 au cours des exercices 2015 et 2016.

Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, pour fixer le prix d'émission des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce dans le cadre d'augmentations de capital par émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'émission dans la limite de 10 % par an (25^{ème} résolution)

Dans la limite de 10 % du capital social sur une période de douze mois appréciée à la date de l'émission, nous vous proposons, en renouvellement de l'autorisation précédente qui arrive à échéance prochainement, d'autoriser le Directoire, en cas d'augmentation du capital décidée en vertu des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016, à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi émises, en dérogeant aux conditions de fixation du prix prévues par lesdites résolutions, selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières émises ne pourra pas être inférieur, au choix du Directoire :

- au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission,
- ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016 au paragraphe 3) de la 20^{ème} ou de la 21^{ème} résolution selon qu'il s'agisse d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dans un cas comme dans l'autre, 9 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la 19^{ème} résolution (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant le durée de validité de la présente autorisation.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le Directoire rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette nouvelle autorisation, consentie pour une durée 26 mois, met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 par le vote de sa 18^{ème} résolution.

Il est précisé que le Directoire n'a pas fait usage de la délégation qui arrive à échéance.

Délégation à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (26^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 arrivera à échéance prochainement aussi nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ou d'une filiale suivant le cas, dans la limite de 10 % du capital social appréciée à la date de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016 au paragraphe 3) de la 20^{ème} résolution (9 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la 19^{ème} résolution (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant le durée de validité de la présente délégation.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution est fixé à un milliard deux cents millions (1 200 000 000) d'euros, à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au paragraphe 3) de la 19^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global de titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle autorisation mettra fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 par le vote de sa 19^{ème} résolution.

L'objet de cette délégation est de faciliter la réalisation d'opérations d'acquisitions de sociétés.

Il est précisé que le Directoire n'a pas fait usage de la délégation qui arrive à échéance.

Délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (27^{ème} résolution) ou au profit de certaines catégories de bénéficiaires (28^{ème} résolution)

Conformément à la loi, nous vous soumettons à nouveau les résolutions approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016.

La 27^{ème} résolution est relative à une délégation de compétence de l'Assemblée à consentir au Directoire pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés du Groupe en France et à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées est de 2,8 millions d'euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 28^{ème} résolution et s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la 19^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016 (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 dans sa 27^{ème} résolution.

La 28^{ème} résolution vise à permettre au Directoire de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans des conditions équivalentes à celles prévues par la 27^{ème} résolution, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- b) des OPCVM ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au a) du présent paragraphe ;
- c) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.

Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution est limité à deux millions huit cent mille (2 800 000) euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 27^{ème} résolution et s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la 19^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016 (30 000 000 €) qui s'en trouve modifiée en conséquence ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 18 mois et privera d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 dans sa 28^{ème} résolution.

Nous vous précisons que le Directoire n'a pas fait usage des délégations de compétence de même nature consenties par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 (20^{ème} et 21^{ème} résolutions), par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 (20^{ème} et 21^{ème} résolutions) et par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 (27^{ème} et 28^{ème} résolutions).

Le tableau des délégations et autorisations données au Directoire est consultable à la section 6.3.1 du Document de référence 2016.

Modification de l'article 13 des statuts de la Société en vue de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce (29^{ème} résolution)

Compte tenu de l'évolution législative intervenue en 2015 sur la mise en place de la représentation obligatoire des salariés au sein des Conseils d'administration ou de surveillance, la Société entre dans le champs d'application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce. Ainsi, un ou deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent désormais être désignés selon les modalités fixées par les statuts de la Société.

La 29^{ème} résolution a pour objet de modifier l'article 13 des statuts de la Société afin de déterminer les modalités de désignation d'un ou deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés. Le Directoire, après avis du Conseil de surveillance et du Comité de groupe, a proposé que ce dernier désigne le ou les salariés siégeant en qualité de membre du Conseil de surveillance. La désignation par le Comité de groupe d'un ou deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, en fonction du nombre de membres du Conseil de surveillance au jour de ladite désignation, interviendra dans les six mois suivant l'approbation de la modification statutaire qui vous est soumise. Le mandat de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est de quatre ans et est renouvelable.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités (30^{ème} résolution)

La 30^{ème} résolution est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

ANNEXE

RENOUVELLEMENTS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE 2017

Simon Badinter

Né le 23 juin 1968, de nationalité française

Première nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance : 17 juin 1999

Nombre d'actions détenues : 3 622 049 actions en nue-propiété et 509 en pleine propriété

Fils d'Elisabeth Badinter, Simon Badinter a été successivement Directeur du développement international (1996), membre du Directoire (1999-2013) et Président (2003-2011) au sein de Médias et Régies Europe, ainsi que Président de Medias Regies America jusqu'en 2013. Aujourd'hui, Simon Badinter est animateur radio de son show « The Rendezvous », diffusé dans 25 grandes villes aux Etats-Unis. Il est également, depuis le 1^{er} janvier 2017, animateur d'un TV show pour la chaîne FYI aux Etats-Unis, de plus, il est membre du Conseil d'administration de Médiavision et Jean Mineur.

Jean Charest

Né le 24 juin 1958, de nationalité canadienne

Première nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance : 29 mai 2013

Nombre d'actions détenues : 1 300

Avocat de formation, Jean Charest a été élu à la Chambre des communes du Canada en 1984. À 28 ans, il devient Ministre d'État à la Jeunesse. Il a été aussi Ministre de l'environnement (il dirigeait la délégation canadienne au Sommet de la Terre à Rio en 1992), Ministre de l'industrie, Vice-Premier Ministre du Canada puis Premier Ministre du Québec de 2003 à 2012. Il est actuellement associé de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l et membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

NOMINATION PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE 2017

Maurice Lévy

Né le 18 février 1942, de nationalité française

Première nomination en qualité de Président du Directoire : 27 novembre 1987

Nombre d'actions détenues : 4 507 255

Maurice Lévy rejoint Publicis Groupe en 1971 en tant que Directeur Informatique. En 1975, il est nommé Directeur Général Adjoint de Publicis Conseil, vaisseau amiral du Groupe, franchissant toutes les étapes jusqu'à sa nomination en qualité de Président de Directoire en 1987. Tout au long de sa carrière, Maurice Lévy va engager le Groupe dans des phases stratégiques décisives. Il est l'artisan de la mondialisation du Groupe qu'il conduit à marche forcée dès 1996. En 2001, l'internationalisation de Publicis Groupe s'accélère avec l'acquisition de Saatchi & Saatchi puis de Bcom3 (Leo Burnett, Starcom, Mediavest...) en 2002. Le passage en force dans le monde du digital commence avec l'acquisition de Digitas

(2006), suivie de celle de Razorfish (2009), Rosetta (2011). L'acquisition de Sapien début 2015 ouvre à Publicis, au-delà de son cœur de métier, de nouvelles voies vers le marketing, le commerce omni canal et le consulting.

Maurice Lévy a cofondé l'Institut français du Cerveau et de la Moelle Epinière (ICM) en 2005 et préside aujourd'hui le Conseil d'administration de nombreuses organisations, dont le Peres Center For Peace and Innovation, ainsi que depuis octobre 2015 l'Institut Pasteur-Weizmann. Il s'est également vu décerner de nombreuses récompenses pour ses travaux et son combat pour la tolérance. Il est Commandeur de la Légion d'Honneur et Grand Officier de l'Ordre National du Mérite.